

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE DAMVILLERS SPINCOURT
Séance du 27 juin 2024 à 20 H**

Publié sur le site Internet <https://damvillers-spincourt.com> le 19 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **27 juin à 20 H**,

Le Conseil Communautaire étant assemblé en session ordinaire, au bureau de la CCDS à Spincourt, après convocation légale, en date du 20 juin 2024 sous la présidence de **M. Jean-Marie MISSLER**.

Toutes les communes sont représentées, sauf : Etraye, Gouraincourt, Loison, Muzeray, Rupt sur Othain, Chaumont devant Damvillers, Villers les Mangiennes, Vittarville, Wavrille.

Conseillers présents :

- | | |
|-------------------------|------------------------|
| ➤ BALLIEU Gilberte | ➤ LE FRANCOIS Bertrand |
| ➤ BARTHE Claude | ➤ MICHELS Julien |
| ➤ BERGUET Martine | ➤ MISSLER Jean-Marie |
| ➤ BIRCKEL Nicolas | ➤ NIVELET Matthieu |
| ➤ BIVER Eveline | ➤ PERGENT Christian |
| ➤ BRELLE François | ➤ PERIGNON Alain |
| ➤ CARLU Jean-Baptiste | ➤ PIERRE Denis |
| ➤ CLAUDE Laurence | ➤ PIRAN Serge |
| ➤ DELOUCHE Amélie | ➤ POSTAL Anne |
| ➤ DUCHET Benoît | ➤ PROT Patrice |
| ➤ DUCHET James | ➤ SAMPONT Michel |
| ➤ FAUQUENOT Evelyne | ➤ SELIER Hubert |
| ➤ FORGET Lorette | ➤ SIMON Alain |
| ➤ FRANCOIS Marie Odile | ➤ THIEBAUT Christian |
| ➤ FRANTZ Christiane | ➤ TRINOLI Massimo |
| ➤ GOBERT Dominique | ➤ ZANON Jean Luc |
| ➤ JENNESSON Jean Claude | |
| ➤ LAMBINET Annie | |

Conseillers excusés :

- | | |
|----------------------|-------------------------|
| ➤ ANTOINE Jocelyne | ➤ HENRY Jean Paul |
| ➤ ARTISSON Sabine | ➤ JACQUES Philippe |
| ➤ BABIN Bernard | ➤ JEANJEAN Yannick |
| ➤ BOURTEMBOURG Luc | ➤ JENNESSON Jean Claude |
| ➤ CAPUT Christophe | ➤ LAMBERT Jean |
| ➤ GEORGES Denis | ➤ LAURENT Marie Claire |
| ➤ GONZALEZ Bénédicte | ➤ MAZET Thierry |
| ➤ HAUPTMANN Gérard | |

Conseillers présents non votant :

Participants non élus :

- M. BONTEMPS Anthony
- M. HAROS Pascal
- Mme CLEMENT Béatrice

Pouvoirs :

- M. MAZET Thierry donne pouvoir à M. TRINOLI Massimo
- Mme ANTOINE Jocelyne donne pouvoir à M. MISSLER Jean Marie
- Mme GONZALEZ Bénédicte donne pouvoir à Mme DELOUCHE Amélie
- M. JEANJEAN Yannick donne pouvoir à M. LE FRANCOIS Bertrand
- M. CAPUT Christophe donne pouvoir à M. BRELLE François
- M. HENRY Jean Paul donne pouvoir à M. PIRAN Serge
- M. JACQUES Philippe donne pouvoir à M. NIVELET Mathieu
- Mme ARTISSON Sabine donne pouvoir à M. MICHELS Julien

Nombre de membres votants : 42/56

Le quorum étant atteint, il a été, procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Comité.

Mme BALLIEU Gilberte ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Le Président demande aux conseillers communautaires de valider le PV du dernier conseil communautaire. Le conseil communautaire du 31 mai 2024 est validé à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président demande le rajout des points suivants :

- ⇒ Programme accélérateur de transition.
- ⇒ Attribution des lots infructueux du marché de construction d'un groupe scolaire neuf à Mangiennes.

Le Président fait un point sur les diverses actualités :

- Le Président tient à rappeler certaines réalités. Il y a toujours des dires et des rumeurs infondées comme par exemple la soi-disant pénalisation de la CCDS lorsqu'il y a une absence d'accompagnatrice de bus. C'est absolument faux, la CCDS fait toujours son maximum pour assurer ce service mais parfois il y a des impossibilités (arrêts maladie...). Le Région qui gère le transport scolaire en est alors informée.
- Il regrette également l'état d'esprit de certains qui jalouent ceux qui réussissent.
- Il indique que le prochain conseil communautaire se tiendra à Damvillers lors de la dernière semaine du mois d'Août.

Ordre du jour :

1. Décisions budgétaires modificatives.
2. Organisation du temps scolaire à la rentrée 2024.
3. Examen et vote des tarifs des activités organisées dans les centres aérés de la CCDS pendant les vacances d'été 2024.
4. Réflexion sur la révision des tarifs de restauration et de l'accueil périscolaire.
5. Vente d'un terrain à Dommary Baroncourt à la SAFER.
6. Délibération de principe liée au redressement judiciaire d'Ecodéchets.
7. Bilan des crèches Pomme de Reinette et Pomme d'Api et de la DSP pour la gestion de la micro-crèche Les Cigognes à Damvillers.
8. Autorisation de recours aux agents contractuels pour accroissement temporaire d'activités.
9. Autorisation de recours au contrat d'apprentissage.
10. Projet de panneaux de valorisation touristique des villages du territoire.
11. Subventions aux associations.
12. Désignation d'un élu au conseil d'administration de Citoyens et Territoires.
13. Autorisation de signer des conventions de travaux de restauration des cours d'eau du territoire de la collectivité.
14. Programme accélérateur de transition.
15. Attribution des lots infructueux du marché de construction d'un groupe scolaire neuf à Mangiennes.
16. Questions diverses.

1. DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

AFFAIRE N° 2024-06-27-01

Budget général : dans le cadre du programme de voirie, les dépenses en fonctionnement sont moins importantes que prévu. En revanche, il conviendra d'abonder la partie investissement sur laquelle les crédits budgétaires sont insuffisants en raison notamment de l'augmentation des index de révision et d'une adaptation du programme de travaux.

Les décisions modificatives budgétaires suivantes sont proposées :

BUDGET GENERAL

Section de Fonctionnement

DEPENSES				
Article	Libellé	BP 2024	DM1	TOTAL BUDGET
011	Charges à caractère général	2 137 700,00 €	- 55 000,00 €	2 192 700,00 €
615231	Entretien et réparation voirie	335 000,00 €	- 55 000,00 €	390 000,00 €

023	Virement section investissement	55 000 €
-----	---------------------------------	----------

Section d'investissement

OP.120 VOIRIE 2023

RECETTES				
Article	Libellé	BP 2024	DM1	TOTAL BUDGET
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	418 000,00 €	17 000,00 €	435 000,00 €
21751	Réseaux de voirie	418 000,00 €	17 000,00 €	435 000,00 €

OP.123 VOIRIE 2024

RECETTES				
Article	Libellé	BP 2024	DM1	TOTAL BUDGET
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	250 000,00 €	38 000,00 €	288 000,00 €
21751	Réseaux de voirie	250 000,00 €	38 000,00 €	288 000,00 €

021	Virement de section de fonctionnement	55 000 €
-----	---------------------------------------	----------

Budget maison de santé : une facture a été payée deux fois, il convient donc d'annuler le mandat qui a été réalisé en 2023.

Les décisions modificatives budgétaires suivantes sont proposées :

BUDGET MAISON DE SANTE INVESTISSEMENT

RECETTES				
Article	Libellé	BP 2024	DM1	TOTAL BUDGET
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- €	1 480,00 €	1 480,00 €
2313	Annulation mandat sur exercice antérieur	- €	1 480,00 €	1 480,00 €

Budget ordures ménagères : il apparaît qu'une facture du prestataire de collecte a été payée deux fois sur le budget 2023. Il conviendra de réaliser des écritures de régularisations via une annulation sur exercice antérieur.

Les décisions modificatives budgétaires suivantes sont proposées :

BUDGET OM - Concordance CA 2023/CG 2024

FONCTIONNEMENT

RECETTES

Article	Libellé	BP 2024	DM1	TOTAL BUDGET
R-002	Résultat d'exploitation reporté	356 314,82 €	15 750,25 €	372 065,07 €
R-74	Subventions d'exploitations	125 000,00 €	- 15 750,25 €	109 249,75 €

Voix pour : 42

Voix contre : 0

Abstention : 0

2. ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE A LA RENTREE 2024

AFFAIRE N° 2024-06-27-02

Le Président laisse la parole à M. BRELLE.

Depuis la rentrée 2017, les horaires d'enseignement de toutes les écoles du département s'inscrivent dans le cadre réglementaire d'organisation de la semaine scolaire fixé par les articles D. 521-10 à D. 521-13 du code de l'éducation.

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques a élargi les possibilités de dérogations et a permis notamment d'organiser le temps scolaire en huit demi-journées sans obligation de répartir les enseignements sur 5 matinées et 3 après-midis.

Sur les bases réglementaires, toute commune, président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), et/ou conseil(s) d'école ont la possibilité de proposer une nouvelle organisation de la semaine scolaire.

Le Président précise que la semaine de 4 jours est appliquée sur le territoire intercommunal et que cette organisation semble convenir à l'ensemble des acteurs (élèves, enseignants, parents).

Il est donc proposé au conseil communautaire de reconduire l'organisation du temps scolaire à l'identique.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu les articles D.521-10 ; D.521-12 du code de l'éducation ;

Vu les statuts de la communauté de communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence scolaire,

Considérant que l'organisation des temps scolaires convient à l'ensemble des acteurs du scolaire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Approuve le maintien pour la rentrée 2024/2025 de l'organisation actuelle des rythmes scolaires soit de la semaine de 4 jours d'école, les lundi, mardi, jeudi et vendredi,

Reconduit les horaires de fonctionnement des écoles du territoire.

Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Voix pour : 42

Voix contre : 0

Abstention : 0

3. EXAMEN ET VOTE DES TARIFS DES ACTIVITES ORGANISEES DANS LES CENTRES AERES DE LA CCDS PENDANT LES VACANCES D'ETE 2024

AFFAIRE N° 2024-06-27-03

Le Président indique aux membres du conseil que des activités sont prévues dans le cadre des centres aérés organisés pendant les vacances scolaires estivales 2024.

Il convient donc de déterminer un tarif de refacturation des prestations aux familles.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire – Jeunesse »,

Considérant l'organisation de centres aérés pendant les vacances scolaires estivales,

Considérant les sorties prévues durant cette période,

Considérant la nécessité de refacturer les prestations fournies aux familles,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, valide les horaires ci-dessus mentionnés et la grille tarifaire suivante

Semaines		THEMES	Tarifs selon coefficient familial		
			<500 €	de 501€ à 1000€	>1000€ et MSA
1	08 au 12 juillet	Jeux olympiques et paralympiques	55 €	60 €	65 €
2	15 au 19 juillet	Les dessins animés Séance de cinéma	55 €	60 €	65 €
3	22 au 26 juillet	Les aventuriers Chasse au trésor	55 €	60 €	65 €

4	29 juillet au 2 août	Nature et animaux Visite aquarium	65 €	70 €	75 €
5	5 au 9 août	Le tour du monde Sortie Fraispertuis	90 €	95 €	100 €
		Sortie Fraispertuis seule	70 €		
	Péri matin.....	08 H à 09 H	1,00 €	1,25 €	1,50 €
	Péri soir.....	17 H à 18 H			

Voix pour : 42

Voix contre : 0

Abstention : 0

Mme BALLIEU demande si les chèques ANCV sont acceptés. M. TRINOLI indique que la CCDS accepte ce mode de paiement.

Mme BALLIEU demande si la CCDS facture la totalité du tarif directement aux familles en cas d'aides de la CAF ou si la CCDS se charge de percevoir les aides à la place des familles. M. TRINOLI indique que la CCDS facture la totalité de la prestation aux familles, charge à elles ensuite de faire les démarches auprès de la CAF.

4. REFLEXION SUR LA REVISION DES TARIFS DE RESTAURATION ET DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

AFFAIRE N° 2024-06-27-04

Le Président rappelle que les tarifs des repas fournis dans les différents restaurants scolaires n'ont pas évolués depuis le 28 juin 2022.

Or le prix de revient du repas pour la CCDS est estimé à plus de 10€ à l'heure actuelle simplement sur les coûts de fonctionnement.

En effet, les charges de la CCDS pour le temps méridien ne concernent pas que la fourniture du repas mais aussi, l'ensemble du personnel de cantine et les agents d'animation qui encadrent les élèves durant le repas et toute la durée de la pause méridienne. C'est notamment cette prise en charge qui explique la différence de tarif entre un repas vendu pour un élève d'élémentaire et un collégien.

Bien entendu il convient de rajouter également tous les frais de fonctionnement essentiels au service (eau, électricité, chauffage...). Cela est sans compter tous les investissements consentis (construction des bâtiments, acquisition de matériel professionnel,...) et nécessaires à la réalisation du service.

Considérant le prix de revient d'un repas et le prix de vente proposé il y a donc une participation de la CCDS de plus de 5€ pour chaque repas facturé aux familles. Face au nombre de repas servis sur une année scolaire, soit 85 544 en 2023, cela représente une aide indirecte aux familles de 427 720€.

Il convient donc de mener une réflexion sur le maintien ou une revalorisation du tarif des prestations de la restauration scolaire aux familles pour équilibrer le budget de la collectivité.

Le Président présente un tableau des tarifs de restauration scolaire pratiqués sur les collectivités avoisinantes comparables. Il en ressort que la CCDS pratique les tarifs les plus faibles exceptés sur la CCPE pour les tarifs modulés en fonction du coefficient familial les plus faibles.

Ainsi la nouvelle tarification de la restauration scolaire est proposée comme suit :

	Prix du repas
Inscription annuelle	5,00 €
Inscription ponctuelle	5,80 €
Collégiens	3,80 €
Personnes extérieures/adultes	7,00 €

⇒ Maintien d'une réduction de 50% à partir du 3^{ème} enfant scolarisé en élémentaire et gratuité à partir du 4^{ème} enfant.

⇒ Majoration de 50% pour les enfants non-inscrits arrivant spontanément.

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales indiquant que l'organe délibérant d'une communauté de communes est seul habilité à la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,

Vu l'article L 5214-23 du code général des collectivités territoriales déterminant les recettes du budget d'une communauté de communes, constituées notamment par le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence scolaire,

Considérant l'exposé du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

Valide la tarification de la restauration scolaire comme indiqué ci-dessus.

Décide que cette tarification s'appliquera au 1^{er} septembre 2024.

Voix pour : 42

Voix contre : 0

Abstention : 0

Concernant l'accueil périscolaire les tarifs suivants sont appliqués depuis le 31 août 2021 :

Pour rappel : les tarifs tiennent compte de la politique de soutien aux familles du territoire menée par la CCDS en proposant des tarifs abordables et modulés selon les revenus mais aussi soutenables financièrement pour le budget intercommunal.

Ils sont basés sur la durée des services proposés aux parents avec le souhait d'offrir une solution de garde pour chaque famille de 7H00 du matin à 19H00 le soir.

Ils sont ainsi calés sur les horaires de chaque groupe scolaire du territoire (horaires fixés par les directeurs d'établissement) ce qui engendre des amplitudes différentes.

Au regard de l'augmentation des charges de fonctionnement (frais de personnel, eau, électricité, chauffage, ...), il convient de réévaluer les tarifs de l'accueil périscolaire.

ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MATIN ET DU SOIR

SPINCOURT / ROUVROIS / RPI BOIS BRULE	QF < 700 €	QF de 701 à 1 000 €	QF > 1 000 €
Matin	1,50 €	1,65 €	1,80 €
Soir	3,00 €	3,30 €	3,60 €
DAMVILLERS	QF < 700 €	QF de 701 à 1 000 €	QF > 1 000 €
Matin	1,50 €	1,65 €	1,80 €
Soir	2,50 €	2,75 €	3,00 €
DOMMARY BARONCOURT	QF < 700 €	QF de 701 à 1 000 €	QF > 1 000 €
Matin	2,00 €	2,20 €	2,40 €
Soir	2,50 €	2,75 €	3,00 €

ACCUEIL PERISCOLAIRE MERCREDIS RECREATIFS*

TOUS LES SITES	QF < 700 €	QF de 701 à 1 000 €	QF > 1 000 €
Journée complète 7H00 / 19H00 (repas tiré du sac)	15,00 €	16,50 €	18,00 €

*(Forfait d'une journée complète sans tarif pour les péricentres matin ou soir)

M. TRINOLI indique qu'il faudrait travailler la question des tarifs périscolaires plus en profondeur en lien avec la commission périscolaire avant une prise de décision.

Le Président propose que cette question soit débattue lors d'un prochain conseil communautaire.

5. VENTE D'UN TERRAIN A DOMMARY BARONCOURT A LA SAFER

AFFAIRE N° 2024-06-27-05

Le Président informe le conseil communautaire : par courrier en date du 16 mai 2024, la SAFER a proposé d'acquérir une parcelle de terrain en herbe sur la commune de Dommary Baroncourt au prix de 37 500 euros.

La parcelle est cadastrée ZE 02 lieu-dit la confrérie, pour une surface de 7 ha 96 a 10 ca.

Le Président rappelle l'historique de la propriété de ces terrains qui avaient pour but à la base de créer une zone d'activité économique. Cela n'a malheureusement pas pu se concrétiser au final et ces terrains s'avèrent donc maintenant sans intérêt pour la CCDS.

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt,

Considérant l'intérêt public d'une telle aliénation foncière,

Considérant que le terrain, appartient au domaine privé intercommunal,

Considérant la proposition de la SAFER d'acquérir le terrain cadastré ZE 02 Lieu dit « La Confrérie » pour une surface de 7 ha 96 a 10 ca,

Considérant le prix de vente de 37 500 €,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

Autorise la vente de la parcelle cadastrée ZE 02 Lieu dit « La Confrérie » pour une surface de 7 ha 96 a 10 ca, au prix de 37 500 €, à la SAFER,

Autorise le Président, à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à la vente de ces biens par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun,

DIT que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire.

Voix pour : 42

Voix contre : 0

Abstention : 0

6. DELIBERATION DE PRINCIPE LIEE AU REDRESSEMENT JUDICIAIRE D'ÉCODECHETS

M. LE FRANCOIS rappelle les informations transmises lors du dernier conseil.

Il indique que la date limite de dépôt des offres de rachat d'ECO DECHETS est ce vendredi 28/06.

D'après les dernières informations du comité syndical du SMET, transmises après l'envoi du document préparatoire, il n'est plus nécessaire de délibérer.

Le futur titulaire du marché de collecte a indiqué qu'il serait prêt à intervenir si besoin en amont de la date de démarrage du marché. De plus, en cas de liquidation, le Préfet pourra réquisitionner une entreprise pour effectuer la collecte.

Mme BALLIEU demande s'il sera possible de participer à une caractérisation. M. LE FRANCOIS indique que cela sera organisé dès que possible et que cela est très intéressant à voir pour comprendre tout le travail effectué en aval de la collecte.

7. BILAN DES CRECHES POMME DE REINETTE ET POMME D'API ET DE LA DSP POUR LA GESTION DE LA MICRO-CRECHE LES CIGOGNES A DAMVILLERS

Le Président présente le bilan financier des crèches de Spincourt et Arrancy-sur-Crusnes et de la micro crèche les Cigognes à Damvillers.

BILAN FINANCIER 2023 - EAJE

		POMME D'API SPINCOURT		POMME DE REINETTE ARRANCY		LES CIGOGNES DAMVILLERS	
		Coût Total 17 places	Coût par place	Coût Total 17 places	Coût par place	Coût Total	Coût par place
6042	Achat Prestation de services	14 665,46 €	862,67 €	15 752,50 €	926,62 €	18 062,02 €	1 444,96 €
60611	Eau et assainissement	976,15 €	57,42 €	1 894,58 €	111,45 €	191,00 €	15,28 €
60612	Energie - Electricité	19 391,79 €	1 140,69 €	9 524,43 €	560,26 €	6 856,40 €	548,51 €
60621	Combustibles	- €	- €	- €	- €	4 093,36 €	327,47 €
60623	Alimentation	908,63 €	53,45 €	1 077,07 €	63,36 €	597,20 €	47,78 €
60631	Fournitures entretien	1 638,41 €	96,38 €	1 651,82 €	97,17 €	1 919,80 €	153,58 €
60636	Vêtements de travail	- €	- €	- €	- €	112,66 €	9,01 €
6067	Fournitures scolaires	- €	- €	- €	- €	999,63 €	79,97 €
6064	Fournitures administratives	746,31 €	43,90 €	864,62 €	50,86 €	276,77 €	22,14 €
6068	Autres matières et fournitures	5 877,72 €	345,75 €	5 652,37 €	332,49 €	2 982,95 €	238,64 €
60	ACHATS	44 204,47 €	2 600,26 €	36 417,39 €	2 142,20 €	36 091,79 €	2 887,34 €
611	Contrat de prestation de services	- €	- €	13 741,91 €	808,35 €	262,52 €	21,00 €
6132	Locations immobilières	- €	- €	- €	- €	18 151,80 €	1 452,14 €
6135	Locations mobilières	- €	- €	- €	- €	- €	- €
615221	Entretien et réparations bâtiments publics	693,20 €	40,78 €	337,20 €	19,84 €	- €	- €
6156	Maintenance	1 617,47 €	95,15 €	3 869,94 €	227,64 €	2 732,26 €	218,58 €
6161	Assurance	453,00 €	26,65 €	394,50 €	23,21 €	301,86 €	24,15 €
617	Etudes et recherches	- €	- €	- €	- €	- €	- €
6182	Doc° générale technique	- €	- €	- €	- €	- €	- €
6183	Cotisation adhésion association...	- €	- €	- €	- €	265,76 €	21,26 €
6184	Versement à des organismes de Formation	- €	- €	- €	- €	1 546,12 €	123,69 €
61	SERVICES EXTERIEURS	2 763,67 €	162,57 €	18 343,55 €	1 079,03 €	23 260,32 €	1 860,83 €
62100	Personnel extérieur / Personnel Mise a dispo	- €	- €	- €	- €	2 560,27 €	204,82 €
6226	Honoraires	1 320,00 €	77,65 €	1 320,00 €	77,65 €	- €	- €
6247/6251	Voyages et déplacements	- €	- €	- €	- €	476,57 €	38,13 €
6261	Frais d'affranchissement	- €	- €	- €	- €	387,11 €	30,97 €
6262	Frais de télécommunications	1 077,89 €	63,41 €	1 014,17 €	59,66 €	730,07 €	58,41 €
6281	Concours divers (cotisation...)	- €	- €	1 819,47 €	107,03 €	- €	- €
6283	Frais de nettoyage des locaux	594,00 €	34,94 €	- €	- €	- €	- €
6288	Autres services extérieurs	330,25 €	19,43 €	177,26 €	10,43 €	5 072,86 €	405,83 €
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	3 322,14 €	195,42 €	4 330,90 €	254,76 €	9 226,88 €	738,15 €
641..	Rémunération brute	192 853,74 €	11 344,34 €	155 616,24 €	9 153,90 €	154 879,52 €	12 390,36 €

633.. et 645..	Charges salariales et patronales	77 984,49 €	4 587,32 €	64 919,78 €	3 818,81 €	10 057,87 €	804,63 €
6475	Médecine du travail, pharmacie	286,20 €	16,84 €	434,80 €	25,58 €	1 014,00 €	81,12 €
64	FRAIS DE PERSONNEL	271 124,43 €	15 948,50 €	220 970,82 €	12 998,28 €	165 951,39 €	13 276,11 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTIONS COURANTES	- €	- €	- €	- €	13 104,06 €	1 048,32 €
627	Services bancaires et assimilés	- €	- €	- €	- €	- €	- €
66111	Intérêts	- €	- €	- €	- €	- €	- €
66	CHARGES FINANCIERES	- €	- €	- €	- €	- €	- €
68	DOTATIONS AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS/PROVISIONS	- €	- €	- €	- €	9 257,96 €	740,64 €
TOTAL CHARGES 2023		321 414,71 €	18 906,75 €	280 062,66 €	16 474,27 €	256 892,40 €	20 551,39 €

70623	Prestation de service CAF	148 159,49 €	8 715,26 €	144 870,28 €	8 521,78 €	100 849,02 €	8 067,92 €
7066	Redevances et droits des services à caractère social (participation des familles)	57 631,65 €	3 390,10 €	63 059,80 €	3 709,40 €	33 845,67 €	2 707,65 €
708	Produits des activités annexes	- €	- €	- €	- €	175,70 €	14,06 €
742	Subventions et prestations de service - Régionales	- €	- €	- €	- €	2 000,00 €	160,00 €
7451	MSA	10 346,25 €	608,60 €	10 020,95 €	589,47 €	6 927,45 €	554,20 €
7452	Subventions d'exploitation CAF	- €	- €	- €	- €	671,00 €	53,68 €
746	<u>Subventions et prestations de service des EPCI (interco)</u>	105 139,24 €	6 184,66 €	57 197,34 €	3 364,55 €	98 190,00 €	7 855,20 €
74718	Autres (CUI, ...)	- €	- €	- €	- €	- €	- €
74	AUTRES	321 276,63 €	18 898,63 €	275 148,37 €	16 185,20 €	242 658,84 €	19 412,71 €
75	Autres produits de gestion courante	- €	- €	- €	- €	3 796,27 €	303,70 €
78	Reprise sur amortissement, dépréciations et provisions	- €	- €	- €	- €	812,25 €	64,98 €
6419	Remboursements sur rémunération du personnel	138,08 €	8,12 €	4 914,29 €	289,08 €	- €	- €
79	TRANSFERT DE CHARGES	138,08 €	8,12 €	4 914,29 €	289,08 €	- €	- €
TOTAL RECETTES 2023		321 414,71 €	18 906,75 €	280 062,66 €	16 474,27 €	247 267,36 €	19 781,39 €
Bénéfice/Déficit		- €	- €	- €	- €	-9 625,04	-770,00 €
Coût Net pour la collectivité d'une place en EAJE:			6 184,66 €		3 364,55 €		*5 983,30 €

*Coût hors prise en compte du déficit et en fonction de l'évolution de l'agrément en 2023 (12 places de janvier à octobre ; 5 places en novembre et décembre)

Le Président rappelle qu'initialement il était prévu un reste à charge de 1000 €/place lors de la mise en place des crèches. Il apparaît maintenant que ce coût s'est envolé face à toutes les contraintes imposées par la réglementation et la CAF sans réelle contrepartie financière notamment. Le Président indique qu'il sera nécessaire de voir avec la CAF comment améliorer leur soutien financier.

Effectivement, M. TRINOLI rappelle qu'il n'est pas possible d'augmenter le tarif facturé aux familles car ceci induirait une baisse des aides versées par la CAF.

La gestion de la micro-crèche Les Cigognes de Damvillers a été confiée à la société ALYS par un contrat de concession de service public par le conseil communautaire selon une délibération du 3 février 2022.

Conformément à l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour d'une assemblée générale (article L1411-3 du code général des collectivités territoriales).

Les services de la collectivité ont commencé à étudier le rapport. Ils ont sollicité le délégataire pour avoir des précisions sur divers points mais celui-ci n'a pas encore fourni les éléments. Par conséquent, le rapport sera proposé au délibéré du prochain conseil communautaire.

8. AUTORISATION DE RECOURS AUX AGENTS CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES

AFFAIRE N° 2024-06-27-06

Chaque année la CCDS recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles que missions spécifiques, surcroît d'activité ou renfort des équipes.

Une délibération du conseil communautaire est nécessaire pour utiliser ce dispositif.

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment Les articles L332-23, L332-24, L332-13 et L332-14.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié :

- ⇒ A un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.
- ⇒ A la réalisation d'un projet ou d'une opération.
- ⇒ Au remplacement d'un agent indisponible,
- ⇒ A une vacance temporaire d'emploi.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré

DECIDE

D'autoriser le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- ⇒ Au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire.
- ⇒ A une vacance temporaire d'emploi.

Dans les conditions fixées aux articles ci-dessus mentionnés, ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

- ⇒ A un accroissement temporaire d'activité.
- ⇒ A la réalisation d'un projet ou d'une opération.

Dans les conditions fixées aux articles ci-dessus mentionnés, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Voix pour : 42

Voix contre : 0

Abstention : 0

9. AUTORISATION DE RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

AFFAIRE N° 2024-06-27-07

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Dans ce contexte, la CCDS avait recruté une apprentie auxiliaire de puériculture pour les crèches ; le bilan de cette expérience étant positif, la collectivité souhaite développer ce dispositif pour l'utiliser de façon régulière.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Sous réserve de l'avis du comité social territorial en date du 3 juillet 2024,

Considérant tout l'intérêt du dispositif

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

Décide de recourir aux contrats d'apprentissage,

Autorise le président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

Autorise le Président à effectuer les démarches concernant la prise en charge financière par le CNFPT préalablement à la signature de la convention de formation prévue à l'article L.6353-1 du code du travail.

Dit que les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget de l'année en cours.

Voix pour : 42

Voix contre : 0

Abstention : 0

10. PROJET DE PANNEAUX DE VALORISATION TOURISTIQUE DES VILLAGES DU TERRITOIRE

AFFAIRE N° 2024-06-27-08

Le Président laisse la parole à M. MICHELS.

IL rappelle l'objectif du projet et indique qu'il attend le retour des communes pour faire avancer le projet car il n'a reçu que 8 réponses actuellement.

Dans l'objectif d'harmoniser toutes les communes du territoire en matière d'information et faire connaître aux habitants et visiteurs de passage nos sites d'intérêt touristique et culturel, une création de panneaux de valorisation touristique des villages du territoire a été imaginée.

Les panneaux se présenteraient de la manière suivante :

- ⇒ Une face réservée à la carte de la Codecom et les sites d'intérêt du territoire
- ⇒ L'autre face réservée pour chacune des 41 communes du territoire, rassemblant toutes les informations pertinentes.

Un fichier a été envoyé à toutes les communes pour recenser ces informations.

Un comité de pilotage sera créé avec les membres volontaires de la commission tourisme.

Ce projet pourrait faire l'objet de financement auprès des partenaires institutionnels.

Une participation des communes peut être envisagée.

Vu les statuts de la communauté de communes de Damvillers-Spincourt et notamment la compétence actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté

Considérant tout l'intérêt du projet,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

- ⇒ Autorise le lancement du projet,
- ⇒ Autorise le dépôt des dossiers de demande de subvention auprès des partenaires institutionnels,
- ⇒ Autorise le Président à signer tout document nécessaire à cette affaire.

Voix pour : 42

Voix contre : 0

Abstention : 0

Le Président en profite pour rappeler qu'un autre questionnaire concernant le recensement des activités économiques sur les communes est en route. Il est nécessaire de faire un retour à ce questionnaire également.

11. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

AFFAIRE N° 2024-06-27-09

Le Président laisse la parole à Mme POSTAL pour présenter ce dossier.

Par délibération n° 2024-04-15-33 en date du 15 avril 2024, le conseil communautaire avait validé plusieurs attributions de subventions aux associations.

Néanmoins, certains dossiers nécessitaient des compléments d'information et avaient fait l'objet d'un report.

Ainsi, après étude par la commission et au regard des éléments fournis, deux associations sont éligibles au dispositif :

- L'association Woèvre et Othain, pour un projet de création de musée et l'organisation d'une bourse d'antiquité militaire : 700€
- Les amis de Senon, association de valorisation des sites gallo romains du territoire : pour l'impression d'un compte rendu grand public et la mise en place d'une exposition suite aux études réalisées par le LIDAR : 750€

Par ailleurs, deux dossiers sont parvenus à nos services après les délais :

- Les cavaliers amis du cheval : axe 2 : 100€
- Le Secours Catholique : axe 1 : 360€

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la politique communautaire engagée auprès des associations,

Vu la délibération n° **2024-02-28-03** du 28 février 2024 validant le règlement d'attribution des aides financières à destination des associations du territoire,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise le règlement des subventions aux associations suivantes :

Association Woèvre et Othain	700 €
Les amis de Senon	750 €
Les cavaliers amis du cheval	100 €
Le Secours Catholique	360 €

Voix pour : 42

Voix contre : 0

Abstention : 0

M. JENNESSON indique que certaines associations déposent également des dossiers de demande d'aides aux communes. Il pense que cela peut faire doublon.

Mme POSTAL indique que cela est à la libre discrétion des conseils municipaux de verser ou non une subvention.

12. DESIGNATION D'UN ELU AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CITOYENS ET TERRITOIRES

AFFAIRE N° 2024-06-27-10

Le Président informe les conseillers communautaires :

La CCDS adhère à l'association Citoyens et Territoires depuis sa création en 2016.

Pour rappel l'objectif de Citoyens et Territoires est de :

- ⇒ Favoriser, soutenir, encourager l'émergence de projets de développement local, de participation citoyenne, d'éducation populaire dans tous les territoires de la région Grand Est quelles que soient leur forme d'organisation, leur périmètre (quartiers, communes, intercommunalités, structurations inter-territoriales) ou leurs spécificités (rural, urbain, péri-urbain) ;
- ⇒ Regrouper au niveau régional toute structure ou personne impliquée dans les politiques de développement territorial et établir un réseau d'échanges d'expérience et d'information, de formation et de réflexion prospective ; L'accent est mis sur l'aménagement durable du territoire et la transition économique, écologique, citoyenne et sociale ;
- ⇒ Susciter toutes propositions de politique publique susceptibles d'assurer le développement équilibré des territoires de la région Grand Est et de renforcer, valoriser et promouvoir les ressources locales

et/ou les initiatives privées ou publiques menées au plan territorial, les coopérations interterritoriales, les dynamiques de transition économique, écologique, citoyenne et sociale ;

⇒ Favoriser l'information, les échanges et la coopération à l'échelle européenne, particulièrement au sein des différents espaces de coopération transfrontalière.

Le conseil d'administration de Citoyens et Territoires est composé de représentants des organisations territoriales, d'organismes partenaires, de professionnels du développement des territoires et de personnes ressources.

Dans ce contexte, le Président a suggéré l'entrée de la CCDS au conseil d'administration de l'association et souhaite présenter la candidature de Madame ANTOINE Jocelyne.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, autorise le Président à présenter la candidature de la CCDS au conseil d'administration de l'association Citoyens et Territoires et désigne Mme ANTOINE Jocelyne pour représenter la collectivité.

Voix pour : 42

Voix contre : 0

Abstention : 0

13. AUTORISATION DE SIGNER DES CONVENTIONS DE TRAVAUX DE RESTAURATION DES COURS D'EAU DU TERRITOIRE DE LA COLLECTIVITE

AFFAIRE N° 2024-06-27-11

Dans le cadre du programme de restauration de l'Othain, du Loison, de la Thinte et de l'Azanne, la Communauté de Communes Damvillers Spincourt prévoit des travaux de restauration hydromorphologique sur ces quatre cours d'eau.

Ces travaux ont pour objectif l'amélioration de la qualité biologique et chimique des cours d'eau du territoire, de permettre un meilleur écoulement des eaux et de favoriser la biodiversité des milieux aquatiques.

Les actions prévues vont de la gestion de la végétation au reméandrage, en passant par la pose de clôtures, la diversification dans le lit mineur ou encore la plantation de ripisylve.

Le programme est basé sur le volontariat des propriétaires et exploitants privés. Ces derniers ont été ou seront concertés en amont des travaux afin de leur présenter le projet, et plus particulièrement de ce qui est envisagé au niveau de leur propriété.

Pour autoriser la Communauté de Communes Damvillers Spincourt à intervenir, une convention doit être signée avec chaque propriétaire et/ou exploitant concerné par les actions du programme de restauration.

Cette convention précise :

- ⇒ Les engagements des différentes parties,
- ⇒ La nature des travaux,
- ⇒ Les modalités de passage des intervenants,
- ⇒ La gestion des produits de coupe,
- ⇒ L'entretien des aménagements post-travaux,
- ⇒ La question du droit de pêche
- ⇒ Les assurances et responsabilités
- ⇒ Les modalités en cas de litige

Vu l'article L. 211-7 et l'article L. 214-7 du Code de l'Environnement ;

Vu l'article L. 151-37 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;

Vu le programme de restauration des rivières validé lors du budget primitif du 2018 ;

Vu la délibération n°2017-09-27-12 du 27 décembre 2017 ;

Vu la délibération n°2017-12-20-06 du 20 décembre 2017 ;

Vu la délibération n°2018-05-30-07 du 30 mai 2018 ;

Vu la délibération n°2019-06-19-09 du 19 juin 2019 ;

Vu la délibération n°2019-12-17-04 du 17 décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2019-12-17-05 du 17 décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2023-06-29-12 du 29 juin 2023 ;

Considérant :

La liste des 12 sites validés par la Commission Biodiversité, Ressources et Espaces Naturels du 04 avril 2023 :

- ⇒ O1 : l'Othain à Dommary-Baroncourt
- ⇒ O2 : l'Othain à Dommary-Baroncourt
- ⇒ O3 : l'Othain à Domremy-la-Canne
- ⇒ O4 : l'Othain à Gouraincourt
- ⇒ O8-9 : l'Othain à Spincourt
- ⇒ O11 : l'Othain entre Spincourt et Nouillonpont
- ⇒ O12 : l'Othain à Nouillonpont
- ⇒ O16 : l'Othain à Sorbey
- ⇒ A1 : l'Azanne à Azannes-et-Soumazannes
- ⇒ L4 : le Loison de Delut à Vittarville
- ⇒ T1-2 : la Thinte de Chaumont-devant-Damvillers à Gibercy
- ⇒ T5 : la Thinte à Damvillers

Considérant la nécessité d'accéder aux propriétés privées et d'être autorisé à aménager parcelles riveraines des 12 sites mentionnés précédemment,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Autorise le Président à signer les conventions de travaux de restauration des cours d'eau du territoire de la collectivité.

Voix pour : 42

Voix contre : 0

Abstention : 0

14. PROGRAMME ACCELERATEUR DE TRANSITION

AFFAIRE N° 2024-06-27-12

Le Président informe les membres du conseil :

Par délibération n° 2021-02-24-07 en date du 24 février 2021, la communauté de communes avait déposé un appel à manifestation d'intérêt dans le cadre du programme accélérateur de transition. Ce programme permet, entre-autre, de financer pour partie le poste de chargé de mission accélérateur de transition.

Or la chargée de mission a démissionné de son poste le 17 mars 2023 et son poste n'a pas été pourvu depuis par manque de candidats au profil adéquat.

Aujourd'hui, une possibilité de recrutement d'un apprenti chargé de mission accélérateur de transition s'ouvre à nous.

Afin de bénéficier des trois ans d'aide de l'ADEME sur ce poste, il convient de solder le contrat en cours (21GED0605) et de démarrer un nouveau contrat.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

De demander un solde anticipé de l'AMI déposé en 2021,

De déposer une nouvelle demande d'aide « accélérateur de transitions » afin de valoriser dès le départ le poste du nouveau chargé de mission.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi LTEPCV du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi EGAlim du 30 octobre 2018 relative à l'agriculture et à une alimentation saine, durable et accessible à tous ;

Vu la loi Energie-Climat du 8 novembre 2019 relative aux objectifs ambitieux pour la politique climatique et énergétique ;

Vu la loi LOM du 24 décembre 2019 sur l'orientation des mobilités ;

Vu la loi Anti-Gaspillage du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu le projet de loi climat et résilience relatif à l'accélération de la transition de notre modèle de développement vers une société neutre en carbone, plus résiliente, plus juste et plus solidaire.

Considérant :

- Que la Communauté de Communes est fortement impliquée dans la mise en œuvre de politiques tournées vers le développement durable et qu'elle respecte la réglementation concernant le PLPDMA.
- Que la Communauté de Communes souhaite engager une démarche de transition énergétique, écologique, solidaire et numérique au travers plusieurs axes stratégiques tel que :
 - Produire des énergies renouvelables locales ;
 - Réduire la consommation d'énergie dans les bâtiments et l'espace public et promouvoir l'urbanisme durable ;
 - Préserver la biodiversité, protéger les paysages et économiser les ressources naturelles ;
 - Développer l'économie circulaire, les circuits-courts et la gestion durable des déchets ;
 - Développer l'éducation à l'environnement, l'écocitoyenneté et la mobilisation locale.
- Que l'ADEME accompagne, en combinant expertises et financements, la Communauté de Communes dans le cadre de la démarche « Accélérateur de Transitions » avec un pré-diagnostic, la définition du projet et la candidature du territoire dans cet appel à projet.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- ⇒ De demander le solde du contrat en cours (21GED0605).
- ⇒ De solliciter l'ADEME, la Région Grand Est et l'Etat dans le cadre d'une nouvelle candidature à l'appel à projet « Accélérateur de Transitions ».
- ⇒ D'autoriser le président de la Communauté de Communes et/ou un vice-président à signer tout document relatif au nouvel appel à projet « Accélérateur de Transitions ».

Voix pour : 42

Voix contre : 0

Abstention : 0

15. ATTRIBUTION DES LOTS INFRACTUEUX DU MARCHÉ DE CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE NEUF A MANGIENNES

AFFAIRE N° 2024-06-27-13

Par délibération n° 2024-05-31-03, le conseil communautaire a attribué les lots du marché de construction d'un groupe scolaire neuf pour le RPI du Bois Brûlé.

Or quelques lots ont été déclarés infructueux ou devaient faire l'objet d'une négociation.

Le Président récapitule les lots concernés par la négociation.

Il rappelle que lors du précédent conseil, une remise globale de 48 000 € avait été estimée. Ce montant a été dépassé. Il serait de 128 128€ HT.

La CAO, réunie le 27 juin 2024 a étudié les nouvelles offres des entreprises et propose les attributions suivantes :

Lot	DESIGNATION	ENTREPRISES	ESTIMATIF En € HT*	MONTANT En € HT	Option en € HT
3	CHARPENTE BOIS/ BARDAGE BOIS	LAMECOL	1 021 464,00	*1 382 016 €	2016
5	COUVERTURE/ETANCHEITE	ETTEC	262 295,00	362 000€	
6	MENUISERIES EXTERIEURES BOIS-ALU	BONECHER	281 451,00	408 444,11€	
8	MENUISERIE INTERIEURE	BONECHER	127 361,00	185 000€	

**base – variante 1*

Deux autres lots sont en cours de consultation : lot 4 façades et lot 13 chauffage CVC.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2124-1, L.2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 et R.2131-16,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence scolaire,

Vu la délibération n° 2023-06-29-08 du 29 juin 2023,

Vu la délibération n° 2024-05-31-03 du 31 mai 2025,

Considérant tout l'intérêt que représente ce projet,

Considérant le marché de travaux et la procédure de mise en concurrence réalisée,

Considérant le rapport d'analyse des offres réalisé par la SARL d'architecture MIL LIEUX, maître d'œuvre du projet,

Considérant l'avis de la CAO réunie le 27 juin 2024,

Considérant le montant des offres des entreprises présentées ci-dessus,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré décide :

- D'attribuer les lots du marché de « construction d'un groupe scolaire neuf pour le RPI du Bois Brûlé à Mangiennes » selon le tableau présenté pour les lots 3-5-6 et 8.
- Autorise le Président à signer et déposer tout document nécessaire.

Voix pour : 42

Voix contre : 0

Abstention : 0

16. QUESTIONS DIVERSES

- Mme BALLIEU rappelle qu'une invitation a été envoyée pour une visite au camp Marguerre le 10 Juillet. Une seule réponse a été faite, elle remercie les élus de transmettre ou non leur présence.
- Mme FAUQUENOT indique qu'elle travaille avec M. HAROS et CARLU sur la problématique du pain. Elle demande s'il serait possible de diffuser un questionnaire aux habitants.

Mme DELOUCHE indique qu'un questionnaire a été travaillé sur Billy-sous-Mangiennes.

M. SIMON indique avoir fait la démarche sur Mangiennes mais qu'au final il en ressort à peine une demande de 40 baguettes.

Le Président indique que la question reste à l'étude et est à réfléchir.

Mme FAUQUENOT indique qu'il est nécessaire de travailler sur de vraies bases afin de répondre à un besoin.

La séance est levée à 21 H 40.

Ordre du jour :

1. Décisions budgétaires modificatives.
2. Organisation du temps scolaire à la rentrée 2024.
3. Examen et vote des tarifs des activités organisées dans les centres aérés de la CCDS pendant les vacances d'été 2024.
4. Réflexion sur la révision des tarifs de restauration et de l'accueil périscolaire.
5. Vente d'un terrain à Dommary Baroncourt à la SAFER.
6. Délibération de principe liée au redressement judiciaire d'Ecodéchets.
7. Bilan des crèches Pomme de Reinette et Pomme d'Api et de la DSP pour la gestion de la micro-crèche Les Cigognes à Damvillers.
8. Autorisation de recours aux agents contractuels pour accroissement temporaire d'activités.
9. Autorisation de recours au contrat d'apprentissage.
10. Projet de panneaux de valorisation touristique des villages du territoire.
11. Subventions aux associations.
12. Désignation d'un élu au conseil d'administration de Citoyens et Territoires.
13. Autorisation de signer des conventions de travaux de restauration des cours d'eau du territoire de la collectivité.
14. Programme accélérateur de transition.
15. Attribution des lots infructueux du marché de construction d'un groupe scolaire neuf à Mangiennes.
16. Questions diverses.

Conseillers présents :

- | | |
|-------------------------|------------------------|
| ➤ BALLIEU Gilberte | ➤ LAMBINET Annie |
| ➤ BARTHE Claude | ➤ LE FRANCOIS Bertrand |
| ➤ BERGUET Martine | ➤ MICHELS Julien |
| ➤ BIRCKEL Nicolas | ➤ MISSLER Jean-Marie |
| ➤ BIVER Eveline | ➤ NIVELET Matthieu |
| ➤ BRELLE François | ➤ PERGENT Christian |
| ➤ CARLU Jean-Baptiste | ➤ PERIGNON Alain |
| ➤ CLAUDE Laurence | ➤ PIERRE Denis |
| ➤ DELOUCHE Amélie | ➤ PIRAN Serge |
| ➤ DUCHET Benoît | ➤ POSTAL Anne |
| ➤ DUCHET James | ➤ PROT Patrice |
| ➤ FAUQUENOT Evelyne | ➤ SAMPONT Michel |
| ➤ FORGET Lorette | ➤ SELLIER Hubert |
| ➤ FRANCOIS Marie Odile | ➤ SIMON Alain |
| ➤ FRANTZ Christiane | ➤ THIEBAUT Christian |
| ➤ GOBERT Dominique | ➤ TRINOLI Massimo |
| ➤ JENNESSON Jean Claude | ➤ ZANON Jean Luc |

Le Président

la secrétaire

Jean Marie MISSLER

Gilberte BALLIEU